



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/11
23 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques

Quatorzième session
Genève, 16 et 17 septembre 2008
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

Cahiers des charges et mandats des groupes permanents du CEFACT-ONU*

Note du secrétariat

Résumé

À sa deuxième session, en 2007, le Comité du commerce a approuvé les présents cahiers des charges et mandats des groupes permanents CEFACT-ONU pour une période de deux ans (2007-2009).

Selon le cahier des charges et le mandat du CEFACT-ONU, tels qu'ils figurent dans le document TRADE/R.650/Rev.4, les groupes permanents sont au nombre de cinq, à savoir:

- Le Groupe des technologies appliquées;
- Le Groupe de gestion du contenu de l'information;
- Le Groupe juridique;
- Le Groupe des processus commerciaux internationaux;
- Le Groupe des techniques et méthodologies.

Les mandats sont soumis à la Plénière pour information.

* Le présent document a été soumis tardivement faute de ressources.

INTRODUCTION

1. Le présent document décrit brièvement la portée des activités des cinq groupes permanents du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), à savoir le Groupe des technologies appliquées (ATG), le Groupe de la gestion du contenu de l'information (ICG), le Groupe juridique (LG), le Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG) et le Groupe des techniques et méthodologies (TMG) ainsi que les travaux prévus au cours de la prochaine période de deux ans. Ces informations ont été tirées du mandat et du cahier des charges révisés des cinq groupes, approuvés par le CEFACT-ONU à l'occasion d'un processus intersessions.
2. Les activités des cinq groupes permanents reposent sur la mission, les objectifs et le programme de travail du CEFACT-ONU tels qu'ils sont énoncés dans ses mandats et cahier des charges (TRADE/R.650/Rev.4) et son programme de travail (ECE/TRADE/C/2008/16). Ils ont tous pour objectif l'élaboration de normes, de spécifications et de directives d'application mondiale.
3. La participation aux groupes permanents est ouverte aux experts techniques, tel que décrit dans le mandat et le cahier des charges du CEFACT-ONU et les paragraphes pertinents des mandats de chaque groupe. Les membres sont nommés par leur chef de délégation respectif. En outre, les chefs de délégation peuvent inviter des experts techniques des pays qu'ils représentent à participer aux travaux. On s'attend des experts qu'ils participent aux travaux sur la base de leurs seules compétences, et qu'ils respectent le Code de conduite du CEFACT-ONU (TRADE/R.650/Rev.4, annexe II, sect. VIII).

I. Le Groupe des technologies appliquées (ATG)

A. Déclaration d'objectif

4. Le Groupe des technologies appliquées est chargé de créer et de mettre à jour les structures des documents relatifs au commerce, aux entreprises et aux administrations qui sont fondés sur une technologie ou une norme spécifiques. Sa tâche consiste à concevoir, assembler et produire des solutions syntaxiques spécifiques sur la base des prescriptions commerciales ou techniques recensées par les groupes du CEFACT-ONU.

B. Déclaration de mission

5. Le Groupe des technologies appliquées crée et tient à jour les structures des documents de l'ONU relatifs au commerce, aux entreprises et aux administrations qui sont établis sur la base d'une technologie ou d'une norme précises telles que l'EDIFACT-ONU, la formule-cadre de l'ONU, les documents électroniques de l'ONU ou le langage de balisage hypertexte extensible (XML), par exemple.

C. Activités

6. Les activités de l'ATG sont de:
 - a) Concevoir, assembler et produire des solutions syntaxiques spécifiques sur la base des prescriptions commerciales recensées par le Groupe des processus commerciaux

internationaux (TBG) en utilisant les bibliothèques de références tenues par le Groupe de la gestion du contenu de l'information (ICG);

b) Concevoir, assembler et produire des solutions syntaxiques et des normes spécifiques sur la base des prescriptions techniques recensées par les divers groupes faisant partie du Forum CEFACT-ONU;

c) Tenir à jour des solutions syntaxiques spécifiques par des demandes d'actualisation des données figurant dans les publications existantes;

d) Concevoir et tenir à jour des catalogues pour la conception de composants communs, qui puissent être utilisés par l'ensemble des solutions syntaxiques;

e) Élaborer et tenir à jour les règles et directives relatives à la conception et à la production qui s'appliquent aux solutions syntaxiques spécifiques;

f) Établir des liens avec les organismes compétents.

D. Questions techniques

7. L'ATG étudiera les questions techniques suivantes:

a) Règles à appliquer pour transformer les modèles établis d'après la méthode unifiée de modélisation (UMM) de l'ONU en solutions syntaxiques spécifiques;

b) Règles à appliquer pour transformer les éléments conformes au CC/BIE en solutions syntaxiques spécifiques;

c) Profil(s) langage unifié de modélisation (UML) pour les solutions syntaxiques spécifiques;

d) Règles d'application contextuelle, y compris une méthode d'élargissement et de restriction;

e) Règles de conception pour la création de solutions syntaxiques optimisées;

f) Gestion, établissement de plusieurs versions et actualisation de solutions syntaxiques spécifiques CEFACT-ONU.

E. Résultats concrets attendus

8. Les principaux résultats concrets attendus sont les suivants:

a) L'évaluation technique et la mise à jour des solutions syntaxiques spécifiques au moyen de demandes concernant les publications existantes (par exemple répertoire de l'EDIFACT-ONU, bibliothèques de références);

b) Une série de solutions syntaxiques cohérentes, compatibles et normalisées conformes aux modèles de référence du domaine pour publication dans un répertoire CEFACT-ONU par le Groupe de la gestion du contenu de l'information (ICG):

- i) Messages EDIFACT-ONU et leurs répertoires;
- ii) Schémas XML;
- iii) Documents commerciaux électroniques de l'ONU (UNeDocs);

c) Procédures de mise à jour des solutions syntaxiques;

d) Mécanismes destinés à garantir la qualité des solutions syntaxiques;

e) Prescriptions techniques pour les règles de confection et de production, les directives et les listes de contrôle à utiliser lors de l'élaboration et de la tenue à jour des différentes solutions syntaxiques;

f) Profils syntaxiques spécifiques afin d'assurer la cohérence des transformations des modèles UML basés sur la méthode de modélisation de l'ONU en expressions syntaxiques;

g) Catalogue des types de données;

h) Propositions, y compris des projets de recommandations pour examen et approbation par la Plénière du CEFACT-ONU;

i) Tenue à jour des recommandations/prescriptions techniques, en liaison avec le TC154:

- i) Recommandation 1 de la CEE (formule-cadre des Nations Unies), mise à jour des aspects techniques;
- ii) ISO 9735 – Syntaxe EDIFACT-ONU.

9. Les principaux résultats attendus de l'ATG sont les suivants:

a) Conventions de désignation et règles de conception, selon la syntaxe, y compris des règles d'application en fonction du contexte et règles syntaxiques spécifiques pour l'assemblage des messages;

b) Règles de transformation et, le cas échéant, scripts pour la production de solutions syntaxiques spécifiques;

c) Profil UML pour la modélisation de solutions syntaxiques spécifiques;

d) Schémas syntaxiques spécifiques pour les structures de messages et les composants réutilisables;

- e) Schémas syntaxiques spécifiques pour la description des procédés commerciaux et des modèles d'information ainsi que des listes de codes, afin d'inclure les CC/BIE, tels que stockés dans le registre/référentiel;
- f) Expressions syntaxiques spécifiques de la spécification technique relative aux composants communs et à la méthode contextuelle unifiée;
- g) Expressions syntaxiques spécifiques des composants communs à l'appui des travaux actuels et futurs du Groupe des techniques et méthodologies (TMG), du Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG) et du Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG);
- h) Procédures de traitement des demandes de changement en prévision de certains résultats concrets touchant la syntaxe;
- i) Liste des points à vérifier pour l'évaluation technique de certains résultats concrets touchant la syntaxe;
- j) Évaluation technique de l'ensemble des résultats concrets touchant la syntaxe.

F. Compétences techniques des membres

10. L'ATG est ouvert à des experts connaissant bien les diverses syntaxes de mise en œuvre, les protocoles et les mécanismes pour le conditionnement des données aux fins des échanges, ainsi que les fonctions du CEFACT-ONU et de ses groupes. Leurs compétences en matière de conception et d'évaluation technique doivent être reconnues.

G. Liaison

11. L'ATG établira selon les besoins des liens de coopération avec des groupes extérieurs afin de mener à bien ses travaux. La liaison sera établie par l'intermédiaire du FMG et conformément à la politique du CEFACT-ONU en la matière. Le Groupe aura toute liberté de choix et pourra à son gré désigner un membre de l'équipe pour mener à bien cette coopération.

II. Le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG)

A. Déclaration d'objectif

12. Le Groupe de gestion du contenu de l'information a pour but d'assurer la diffusion de spécifications techniques de qualité pour les transactions électroniques.

B. Déclaration de mission

13. L'ICG fait en sorte que toutes les spécifications techniques (recommandations de la CEE, prescriptions commerciales, répertoires, bibliothèques ou référentiels, composants communs, applications syntaxiques telles que le système EDIFACT-ONU, XML, etc.) soient diffusées conformément aux procédures spécifiées et soient d'une qualité aussi élevée que possible. Le but défini dans son mandat est d'assurer la diffusion de spécifications techniques de qualité pour les transactions électroniques.

C. Activités

14. Les activités de l'ICG portent sur:

a) La gestion des référentiels et des bibliothèques du CEFACT-ONU pour les transactions électroniques et des recommandations relevant de son domaine de compétence, conformément à la liste figurant dans la section 2 de son mandat;

b) La conformité technique et l'enregistrement des spécifications du CEFACT-ONU relatives aux prescriptions commerciales;

c) La normalisation et la mise à jour des composantes syntaxiques de base neutres sur le plan de l'information qui servent à élaborer les normes mises en œuvre;

d) La conformité technique et l'enregistrement des objets et les éléments syntaxiques porteurs d'informations spécifiques.

D. Questions techniques

15. L'ICG veillera, entre autres, à ce que le CEFACT-ONU produise des spécifications techniques de qualité pour les transactions électroniques. À cet égard, il sera responsable au premier chef de la gestion, du classement par catégorie et de la normalisation des blocs d'informations réutilisables. Ces blocs seront conservés dans une série de bibliothèques (référentiel ouvert) précisant les structures et les éléments de base des informations. Le contenu des bibliothèques sera généré par analyse des blocs d'informations existants tels qu'ils sont utilisés aujourd'hui par divers secteurs d'activité, parallèlement au contenu de la bibliothèque de composants communs. Le Groupe est également chargé de veiller à ce que les modèles d'informations fassent l'objet d'une normalisation de façon à les aligner sur les modèles de référence par domaine élaborés par le Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG). L'ICG est également responsable du processus réutilisable et des blocs d'informations contenues dans le répertoire des données EDIFACT-ONU, de tous les répertoires de codes, et des bibliothèques génériques de procédés commerciaux, d'objets d'informations commerciales et de composants communs.

E. Résultats concrets attendus

16. Les résultats concrets attendus de l'ICG sont les suivants:

a) Une série de bibliothèques de références cohérentes, compatibles et normalisées comprenant les prescriptions commerciales, les objets d'informations et les listes de codes correspondant aux modèles de référence du domaine et servant de base pour l'élaboration des normes de mise en œuvre;

b) La validation et la conformité d'objets d'informations et de composants syntaxiques;

c) Des procédés et procédures de gestion des bibliothèques;

d) Des mécanismes garantissant la qualité du contenu des bibliothèques;

- e) Des propositions, y compris des projets de recommandations à soumettre à la Plénière du CEFACT-ONU pour examen et approbation;
- f) La mise à jour des recommandations suivantes:
 - i) Recommandation n° 3 de la CEE – Codes de pays de l'ISO pour la représentation des noms de pays;
 - ii) Recommandation n° 5 de la CEE – Abréviations des INCOTERMS;
 - iii) Recommandation n° 7 de la CEE – Représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps;
 - iv) Recommandation n° 8 de la CEE – Méthode du Code d'identification unique – UNIC;
 - v) Recommandation n° 9 de la CEE – Code alphabétique pour la représentation des monnaies;
 - vi) Recommandation n° 10 de la CEE – Codes d'identification des navires;
 - vii) Recommandation n° 15 de la CEE – Simplification des marques d'expédition;
 - viii) Recommandation n° 16 de la CEE – Codes des ports et autres lieux (LOCODE/ONU);
 - ix) Recommandation n° 17 de la CEE – Conditions de paiement;
 - x) Recommandation n° 19 de la CEE – Codes des modes de transport;
 - xi) Recommandation n° 20 de la CEE – Codes des unités de mesure utilisées dans le commerce international;
 - xii) Recommandation n° 21 de la CEE – Codes des passagers, des types de fret, des emballages et des matériaux d'emballage;
 - xiii) Recommandation n° 23 de la CEE – Codes du prix du fret;
 - xiv) Recommandation n° 24 de la CEE – Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport;
 - xv) Recommandation n° 28 de la CEE – Codes des types de moyens de transport.

F. Compétences techniques des membres

17. Les membres devraient être des experts reconnus dans le domaine de la sémantique des pratiques commerciales et de la codification; de la modélisation de l'information dans le domaine des pratiques de conception transposables et/ou de la syntaxe correspondant aux règles définies pour les solutions touchant à la syntaxe approuvées par le CEFACT-ONU.

G. Liaison

18. L'ICG établira selon les besoins des liens de coopération avec des groupes extérieurs afin de mener à bien ses travaux. La liaison sera établie par l'intermédiaire du Groupe de liaison du Forum (FMG) et conformément à la politique du CEFACT-ONU en la matière. Le Groupe aura toute liberté de choix et pourra, à son gré, désigner un de ses membres pour mener à bien cette coopération.

III. Le Groupe juridique

A. Déclaration d'objectif

19. Le Groupe juridique (LG) a pour but d'analyser les processus et les problèmes juridiques actuels relevant de la mission et des objectifs du CEFACT-ONU, de mettre en évidence les obstacles juridiques qui contrarient cette mission et ces objectifs, et de proposer des améliorations pratiques.

B. Déclaration de mission

20. Le LG traite des processus et problèmes juridiques actuels s'inscrivant dans le cadre de la mission du CEFACT-ONU, conformément à son mandat. L'objectif de la stratégie consiste à identifier les obstacles juridiques qui contrarient la mission et la réalisation des objectifs du CEFACT-ONU et de proposer des améliorations pratiques.

C. Activités

21. Les activités du LG concernent les processus et les problèmes juridiques s'inscrivant dans le cadre de la mission, des objectifs et du programme de travail du CEFACT-ONU et de ses groupes.

D. Questions techniques et résultats concrets attendus

22. Les questions techniques et les résultats concrets attendus du LG sont les suivants:

a) Analyse et examen des processus et problèmes juridiques, et recherche dans ces domaines;

b) Mise en évidence des obstacles au renforcement de l'efficacité des processus et des problèmes juridiques;

c) Propositions pratiques pour l'élimination de ces obstacles;

d) Élaboration, publication et promotion de lignes directrices pour une amélioration des pratiques juridiques;

e) Contribution aux travaux menés dans ce domaine par d'autres organismes comme la CNUDCI, la CNUCED, l'OMC, l'OCDE et la CCI et, le cas échéant, initiatives visant à influencer sur ces travaux;

f) Au besoin, contribution sous la forme d'une assistance et de conseils juridiques pratiques aux travaux d'autres groupes de travail permanents ou spéciaux du CEFACT-ONU, et contribution à la définition des aspects juridiques des grandes orientations;

g) Propositions, y compris des projets de recommandation à soumettre à la Plénière du CEFACT-ONU pour examen et adoption;

h) Mise à jour des recommandations suivantes:

- i) Recommandation n° 12 de la CEE – Mesures visant à faciliter les procédures relatives aux documents de transport maritime (en coopération avec le TBG);
- ii) Recommandation n° 13 de la CEE – Facilitation de certains problèmes juridiques que posent les procédures de dédouanement à l'importation;
- iii) Recommandation n° 14 de la CEE – Authentification des documents commerciaux par des moyens autres que la signature;
- iv) Recommandation n° 26 de la CEE – Utilisation commerciale d'accord d'échange aux fins de l'échange de données informatisées;
- v) Recommandation n° 31 de la CEE – Accord de commerce électronique;
- vi) Recommandation n° 32 de la CEE – Instrument d'autorégulation du commerce électronique (Codes de conduite).

E. Compétences techniques des membres

23. Le LG est ouvert à des experts connaissant bien les questions juridiques relevant du programme de travail du CEFACT-ONU ainsi que les fonctions du Centre et de ses groupes.

F. Liaison

24. Le LG établira, selon les besoins, des liens de coopération avec des groupes extérieurs afin de mener à bien ses travaux. La liaison sera établie par l'intermédiaire du FMG et conformément à la politique du CEFACT-ONU en la matière. Le Groupe aura toute liberté de choix et pourra, à son gré, désigner l'un de ses membres pour mener à bien cette coopération.

25. Quatre types de coopération ont été identifiés:

- a) Travaux communs (projets) et instruments communs;
- b) Travaux complémentaires et méthodes différentes (coordination requise);
- c) Travaux séparés mais instruments et méthodes communs (coopération requise);
- d) Travaux séparés et méthodes différentes (interface nécessaire).

Tableau 1. Coopération établie par le Groupe juridique

Nom de l'organisme	Niveau de coopération, de 1 à 4
Groupe des techniques et méthodologies (TMG)	1
Groupe de gestion du contenu de l'information	1
Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG)	1
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)	2 à 3
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	2 à 3
Centre du commerce international (CCI)	3
Union européenne	3
Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 à 4
Organes nationaux pour le commerce électronique et pour les échanges de données électroniques (ECA/EDIA)	3 à 4
Organes nationaux de facilitation du commerce	2 à 3
Chambre internationale de la marine marchande	4
Organisation maritime internationale (OMI)	4
Organes nationaux/régionaux de normalisation	4
Organisation mondiale des douanes (OMD)	4

IV. Le Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG)

A. Déclaration d'objectif et de mission

26. Le Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG) est chargé de simplifier les procédures du commerce international, les analyses de processus par les secteurs public et privé et les meilleures pratiques en utilisant, le cas échéant, la méthode de modélisation du CEFACT-ONU, afin de faciliter la mise au point de solutions pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques. Il s'acquitte de ses tâches de la façon suivante:

- a) Identification, simplification, harmonisation et alignement des pratiques des secteurs public et privé, des procédures et des flux d'information liés aux transactions du commerce international concernant aussi bien les marchandises que les services associés;
- b) Description de processus et modèles de référence communs aux secteurs public et privé;
- c) Harmonisation des processus intersectoriels des secteurs public et privé;
- d) Description des prescriptions des secteurs public et privé;

e) Sensibilisation accrue aux travaux du Groupe des processus commerciaux internationaux (TBG).

B. Questions techniques

27. Le TBG traitera des questions techniques suivantes:

a) Recommandations de l'ONU et de la CEE, guides d'application et autres instruments pour la facilitation du commerce, y compris les meilleures pratiques;

b) Définition des domaines du secteur public et du secteur privé;

c) Mise au point et tenue à jour de processus communs aux secteurs public et privé (y compris de modèles de référence);

d) Élaboration et tenue à jour de définitions des composants communs;

e) Harmonisation des prescriptions des secteurs public et privé, par exemple des modèles de processus communs à plusieurs domaines et des composants communs;

f) Identification des facteurs qui limitent l'efficacité des pratiques/processus commerciaux;

g) Analyse des procédures du commerce international et mise en évidence des obstacles/entraves;

h) Création et tenue à jour d'un cadre d'ensemble pour les transactions commerciales internationales;

i) Validation des spécifications techniques;

j) Description des besoins des secteurs public et privé appelant des modifications des solutions touchant à la syntaxe;

k) Amélioration de la qualité grammaticale des résultats concrets attendus, y compris un vocabulaire contrôlé.

C. Résultats concrets attendus

28. Les principaux résultats concrets attendus du TBG sont les suivants:

a) Projet de recommandations de l'ONU et de la CEE et autres instruments pour la facilitation du commerce, y compris les meilleures pratiques et des guides d'application;

b) Définition des domaines des secteurs public et privé;

c) Processus communs aux secteurs public et privé (y compris modèles de référence), prescriptions du secteur privé et système de cartographie et des prescriptions (RSM);

d) Définition des composants communs et transversaux;

- e) Projets des secteurs public et privé communs à plusieurs domaines;
- f) Harmonisation des prescriptions des secteurs public et privé, par exemple des modèles de processus communs à plusieurs domaines et des composants communs;
- g) Validation des spécifications techniques;
- h) Description des prescriptions des secteurs public et privé appelant des modifications des solutions syntaxiques, par exemple des messages EDIFACT;
- i) Séminaires du Forum, exposés et autres activités de nature à favoriser une meilleure connaissance des activités du TBG.

D. Compétences techniques des membres

29. Les membres du Groupe sont avant tout des experts des processus, des procédures et de la modélisation dans les domaines du commerce international et des transactions électroniques. Le TBG associe des experts des échanges commerciaux et de l'information afin d'assurer une harmonisation entre différents domaines, en particulier au niveau de l'application dans les branches d'activité.

E. Liaison

30. Le TBG établira, selon les besoins, des liens de coopération avec des groupes extérieurs pour mener à bien ses travaux. La liaison sera établie par l'intermédiaire du FMG et conformément à la politique du CEFACT-ONU en la matière. Le Groupe aura toute liberté de choix et pourra, à son gré, désigner l'un de ses membres pour mener à bien cette coopération.

V. Le Groupe des techniques et méthodologies (TMG)

A. Déclaration d'objectif et de mission

31. Le Groupe des techniques et méthodologies (TMG) fournit à tous les groupes du CEFACT-ONU des spécifications meta (de base) sur les processus commerciaux, l'information, le contexte et les technologies de la communication, ainsi que des recommandations et des informations. Il joue également un rôle de recherche en évaluant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les nouvelles techniques et méthodologies pouvant aider le CEFACT-ONU et ses groupes à s'acquitter de leurs mandats et à atteindre leurs objectifs en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques.

B. Champ d'activité

32. Le champ d'activité du TMG couvrira:

- a) L'élaboration et la mise à jour d'une méthodologie, de règles de conception et de lignes directrices pour la modélisation, indépendante de la syntaxe, de processus commerciaux concernant la BOV (Business Oriented View) axée sur la sémantique;

b) L'élaboration et la mise à jour de méthodologies, de règles de conception et de lignes directrices pour la modélisation, indépendante de la syntaxe, de données d'information commerciales concernant la BOV axée sur la sémantique;

c) L'élaboration et la mise à jour de méthodologies, de règles de conception et de lignes directrices pour la modélisation, indépendante de la syntaxe, de logique spécifique du contexte et de classement en catégorie concernant la BOV axée sur la sémantique;

d) L'établissement de liens avec l'ATG, le TBG, le LG et l'ICG de façon à répondre à leurs besoins actuels et futurs;

e) L'établissement de contacts avec d'autres organes concernés.

C. Questions techniques

33. Le TMG traitera des questions techniques suivantes:

a) Méthode de modélisation du CEFACT-ONU – Métamodèle;

b) Méthode de modélisation du CEFACT-ONU – Guide de référence (N090);

c) Méthode de modélisation du CEFACT-ONU – Guide de l'utilisateur;

d) Méthode de modélisation du CEFACT-ONU – Guide pratique;

e) Méthode de modélisation du CEFACT-ONU – Guide pour la gestion du contenu;

f) Spécifications du schéma de collaboration commerciale;

g) Spécifications du catalogue des processus commerciaux courants;

h) Spécifications techniques des composants communs, complétées par:

i) Un guide de l'utilisateur des composants communs;

ii) L'assemblage de messages de composants communs;

iii) Un profil UML pour les composants communs;

i) Une méthodologie contextuelle unifiée du CEFACT-ONU;

j) Des spécifications techniques relatives à l'architecture des transactions électroniques, complétées par:

i) Un glossaire des transactions électroniques;

k) Des spécifications relatives au schéma des processus commerciaux ebXML;

l) Des spécifications techniques relatives aux accords et contrats commerciaux unifiés (en coopération avec le LG).

D. Résultats concrets attendus

34. Les principaux résultats concrets attendus du TMG sont les suivants:

- a) Spécifications relatives à la méthode de modélisation du CEFACT-ONU;
- b) Guide de l'utilisateur de la méthode de modélisation;
- c) Présentation de la méthode de modélisation;
- d) Spécifications relatives au schéma de collaboration commerciale;
- e) Spécifications relatives au catalogue des processus commerciaux courants;
- f) Spécifications techniques relatives aux composants communs;
- g) Assemblage des messages de composants communs;
- h) Profil UML pour les composants communs;
- i) Guide de l'utilisateur du CCTS;
- j) Méthodologie contextuelle unifiée;
- k) Spécification de l'architecture des transactions électroniques;
- l) Glossaire;
- m) Propositions, y compris des projets de recommandations à soumettre à la Plénière du CEFACT-ONU pour examen et approbation.

E. Compétences techniques des membres

35. Le TMG est ouvert à des experts connaissant bien les spécifications actuelles relatives aux processus commerciaux, à l'information et aux communications et à leur architecture, ainsi que les techniques et les méthodes utilisées actuellement au sein du CEFACT-ONU, les nouveautés technologiques et les fonctions du Centre et de ses groupes.

F. Liaison

36. Cinq critères ont été retenus pour organiser la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux, à savoir:

- a) Un ou plusieurs éléments du programme de travail du TMG et du groupe ou de l'organisme considéré sont interdépendants;
- b) Un ou plusieurs éléments du programme de travail du TMG dépendent d'un ou de plusieurs éléments du programme de travail du groupe ou de l'organisme considéré;

c) Un ou plusieurs éléments du programme de travail du groupe ou de l'organisme considéré dépendent d'un ou de plusieurs éléments du programme de travail du TMG;

d) Un ou plusieurs éléments de travail du groupe ou de l'organisme considéré présentent un intérêt pour les travaux de recherche du TMG;

e) Un ou plusieurs éléments du programme de travail du TMG peuvent présenter un intérêt pour le groupe ou l'organisme considéré.

37. Le tableau 2 ci-dessous présente les organismes et organes participants à différents aspects des travaux du TMG ainsi que le niveau de coopération entre les deux en fonction des critères susmentionnés.

Tableau 2. Coopération du TMG

Nom de l'organisme ou de l'organe	Niveau de coopération
1. CEFACT – TBG	1
2. CEFACT – ICG	3
3. CEFACT – ATG	3
4. CEFACT – LG	5
5. OASIS – ebXML TC	3 (JCC)
6. JTC1/SC32 (Open-edi)	1
7. W3C	4 - 5
8. Groupe de gestion d'objet (OMG)	4 + 5
9. Forum de gestion des réseaux (NMF)	5
10. Équipe spéciale de l'ingénierie Internet (IETF)	4
11. Groupe des applications ouvertes (OAG)	4 + 5
